



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

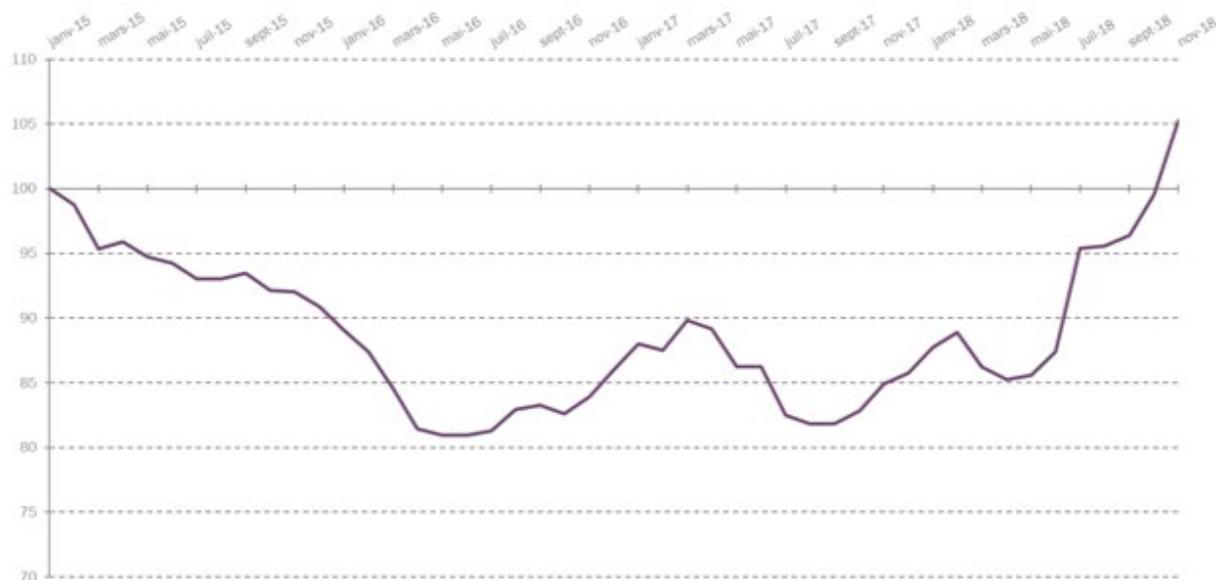
19 octobre 2018

Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie augmentent de 5,79% au 1^{er} novembre.

Au 1^{er} novembre, les tarifs réglementés hors taxes d'Engie augmentent en moyenne de 5,79% par rapport au barème en vigueur en octobre 2018. Cette augmentation est de 1,9% pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 3,6% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 6% pour les foyers qui se chauffent au gaz. Ces hausses s'expliquent par l'augmentation du prix des importations.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes ont en moyenne augmenté de 5,3%. Après une forte hausse moyenne depuis le début de l'année, la tendance indicative pour les prochains mois est cependant à une stabilisation, sur la base des cours du pétrole et du gaz sur les marchés internationaux.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Ce mouvement s'explique par la tendance haussière, observée depuis plusieurs mois, des matières premières et, en particulier, du pétrole et du gaz.

Au 30 juin 2018, 42% des sites résidentiels, soit 4,5 millions, étaient aux tarifs réglementés de vente de gaz.

Pour rappel : la quasi-totalité (plus de 99%) du gaz naturel consommé en France est importée.

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.